

Convention d'adhésion au programme EDUCMAD.

Année scolaire 2021-2022

Entre l'établissement dénommé : _____
sis à _____,

ci-après désigné sous le terme « établissement », représenté par

M _____ (titre) _____

et l'association ACCESMAD, agissant officiellement à Madagascar, et en charge du programme « EDUCMAD », représenté par Monsieur Olivier RALAIHARIVONISON, Directeur Délégué d'ACCESMAD à Madagascar

Le présent document définit le contexte de l'adhésion de l'établissement au programme EDUCMAD.

Titre 1 : Objet de l'accord

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de leurs missions respectives, ACCESMAD et l'établissement deviennent partenaires pour développer et renforcer les filières scientifiques. La présente convention a pour objet de déterminer les fonctions respectives, les domaines et les modalités de collaboration ainsi que le suivi entre ACCESMAD et l'établissement partenaire.

Article 2 – Objectifs généraux

L'amélioration de la qualité de l'enseignement des matières scientifiques et des résultats scolaires de l'établissement partenaire.

Article 3 – Objectifs spécifiques

L'objectif du programme pour cet établissement est de permettre le bon usage de la médiathèque électronique, désignée ci-après par « la médiathèque », à des fins pédagogiques, dans l'enseignement quotidien, à la fois par les enseignants et les élèves ; et de participer à l'ensemble des activités et formations proposées dans le cadre du projet Educmad.

L'objectif de la mise à disposition d'équipements informatiques est d'aider cet établissement à avoir les moyens matériels suffisants pour un bon usage de la médiathèque. Ces équipements doivent exclusivement être utilisés à des fins pédagogiques et prioritairement pour les matières scientifiques (physique chimie, mathématiques et sciences de la vie et de la terre).

Titre 2 : Contributions et obligations des deux partenaires

Article 4 – Principaux domaines dans lesquels le programme EDUCMAD apporte un appui aux établissements

Ressources Educatives Numériques (REN) : la médiathèque

Le programme EDUCMAD met à disposition de l'établissement sa médiathèque, comportant :

- des REN adaptées et indexées au Programme Officiel Malgache, avec l'expertise des professeurs du réseau partenaire du projet ;
- des sites web éducatifs en version locale ;
- des logiciels éducatifs.

Ces ressources sont enrichies et mises à jour annuellement sur le serveur de l'établissement.

Accessibilité : moyens informatiques pour accéder au REN

Le programme EDUCMAD vise à aider l'établissement à avoir les moyens informatiques nécessaires au bon usage de la médiathèque.

ACCESMAD met ainsi à disposition de l'établissement un certain nombre d'équipements informatiques (serveur, postes clients, équipements réseaux, équipements électriques) selon ses capacités de financement et la priorisation entre l'ensemble des établissements partenaires.

ACCESMAD peut également assister l'établissement dans l'achat de moyens informatiques supplémentaires ou spécifiques (tels que: vidéoprojecteur, serveur Raspberry, borne WiFi, etc.) sous forme d'appui logistique (approvisionnement) ou financier (aide à la recherche d'un cofinancement, facilité de paiement).

ACCESMAD assure également une prestation de maintenance matérielle et logicielle des équipements informatiques du programme EDUCMAD et de l'établissement. Les conditions de cette prestation sont détaillées en **Annexe I « prestations de maintenance informatique »**.

Accompagnement

Le programme EDUCMAD accompagne l'établissement au bon usage de la médiathèque sur 5 axes.

Axe1 : un **cycle de formation annuel** des enseignants des matières scientifiques et des responsables informatiques basé sur :

- Une initiation numérique pour amener les enseignants à une maîtrise des outils informatiques, y compris les logiciels bureautiques ;
- une utilisation des REN de la médiathèque et des logiciels éducatifs installés sur les postes clients ;
- un renforcement pédagogique :
 - la pratique de la pédagogie active ;
 - l'enseignement avec les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
 - la réalisation de travaux pratiques « Système D » ou virtuels à l'aide de logiciels informatiques ;
- une bonne gestion (administrative et technique) de la salle informatique

Axe 2 : des **suivis annuels sur site et à distance** qui visent à identifier les difficultés rencontrées par l'établissement afin de l'aider à les résoudre et à améliorer le bon usage de la médiathèque. Il permet également de capitaliser des retours d'expériences à partager entre les établissements partenaires du programme. Ces éléments permettent à ACCESMAD de faire évoluer le contenu des formations annuelles et de la médiathèque.

Axe 3 : une **réunion des proviseurs** annuelle ayant pour but d'informer les établissements partenaires de l'avancement et des perspectives du programme EDUCMAD, ainsi que de recueillir les remarques et suggestions.

Axe 4 : aide aux établissements à engager des **actions de promotion des sciences**, telles que la création de Clubs Scientifiques ou la participation à des évènements « Journées Scientifiques »

Axe 5 : développer un **réseau d'animation pédagogique au niveau régional** principalement grâce au réseau d'associations d'enseignants « Lapa Siansa ».

Article 5 : Contributions et obligations de l'établissement

Cadre général

L'établissement s'engage à utiliser au mieux les ressources mises à sa disposition dans le cadre d'EDUCMAD afin d'améliorer significativement l'enseignement des matières scientifiques auprès de ses élèves.

Utilisation de la médiathèque et des moyens d'accès (équipements informatiques) associés

L'établissement s'engage à utiliser les équipements informatiques mis à disposition par ACCESMAD dans le cadre de ce partenariat :

- exclusivement à des fins pédagogiques ;
- prioritairement pour l'enseignement des matières scientifiques via la médiathèque.

Pour cela l'établissement s'engage à réaliser un suivi de l'utilisation de la salle informatique et des vidéoprojecteurs le cas échéant:

- tenir un planning de la salle informatique faisant apparaître les plages réservées et les plages de consultation libre et le mettre à disposition (exemple : affichage) des enseignants et des élèves ;
- tenir à jour un registre d'utilisation de la salle informatique (basé sur la trame proposée par ACCESMAD lors des formations du responsable informatique) ;

- tenir à jour un registre d'utilisation des vidéoprojecteurs pour les établissements en disposant.

Gestion des moyens d'accès, équipements informatiques

Concernant l'implantation des équipements prêtés par ACCESMAD l'établissement s'engage à :

- sécuriser la salle informatique où seront entreposés les matériels ;
- utiliser des onduleurs dès que possible pour assurer une alimentation électrique stable de chacun d'eux ;
- protéger tous ses équipements contre les poussières et salissures quand ils ne sont pas utilisés (housses sur les différents éléments) et à en assurer un entretien soigneux et adapté (cf. article 4) ;
- ne pas changer la configuration matérielle (processeur, disque dur, RAM, etc.) ;
- nommer un responsable de salle informatique s'engageant à respecter la « charte RI » (voir annexe III) et le faire participer aux formations annuelles le concernant ;
- veiller au respect de la « charte RI » ;
- entretenir les équipements « en bon père de famille » et à prendre tous moyens possibles pour les maintenir en bon état de marche.

Participation aux actions d'accompagnement

L'établissement s'engage à :

- nommer un enseignant représentant des enseignants utilisateurs de la médiathèque ;
- faire et permettre de participer à la formation annuelle des enseignants au minimum un enseignant par matière scientifique ;
- faire et permettre au responsable informatique de participer à la formation annuelle du responsable informatique ;
- préparer et participer activement à la venue sur site de l'association ACCESMAD pour le suivi annuel : prévenir les enseignants concernés, organiser les entretiens et préparer les documents nécessaires (cahier de registre, planning d'utilisation...);
- participer à la réunion annuelle des proviseurs avec la présence du proviseur ou d'un représentant ;
- participer aux actions de promotion des Sciences proposées par le programme EDUCMAD.

En cas de non-respect de l'un ou plusieurs de ces engagements, ACCESMAD se réserve le droit d'exiger de l'établissement le dédommagement financier de l'organisation de ces formations, à hauteur de 20 000 Ariary par personne manquante à une quelconque formation sans excuse valable et/ou de terminer de manière unilatérale la présente convention.

Article 6 : Participation financière

Le programme EDUCMAD demande à l'établissement partenaire une participation financière forfaitaire pour contribuer aux coûts associés à l'accompagnement (prestation technique de mise à jour, formations, missions de suivi, réunions proviseurs, actions de promotion des Sciences).

Cette participation financière n'est pas en lien avec des droits d'accès aux REN, ni avec les équipements informatiques mis à disposition, ni avec les prestations de maintenances informatiques.

Le calcul du montant de la participation annuelle pour l'établissement est explicité dans l'**annexe II « Participation annuelle et mode de calcul »**.

L'établissement s'engage à verser à ACCESMAD chaque année, au plus tard à la mise en service de la nouvelle version de la médiathèque, la participation financière dont le montant est recalculé chaque année avec la méthode explicitée en **annexe II « Participation annuelle et mode de calcul »**.

En cas de non-paiement dans les délais prescrits, ACCESMAD pourra procéder à la résiliation selon les termes de l'article 10 de la présente convention.

Titre 3 : Validité de la convention

Article 7 : Contenu

Cette convention comporte :

- la convention elle-même ;
- un document de synthèse intitulé « Points clés de la Convention » qui devra être signé par les deux parties en début de chaque année scolaire ;

- l'annexe I « Prestations de maintenance informatique » ;
- l'annexe II « Participation annuelle et mode de calcul » ;
- l'annexe III « Charte convention Responsable informatique » ;
- l'annexe IV « Points clés de la convention ».
- l'annexe V « Inventaire du matériel » mis à disposition à l'établissement par ACCESMAD ;

Article 8 : Durée et renouvellement

La convention est établie pour une durée de 1 an, ajustée sur l'année scolaire mentionnée dans le titre de la convention. La présente convention est reconductible à son échéance par une convention de renouvellement.

Article 9 : Sanction en cas d'un usage insatisfaisant de la médiathèque par l'établissement

Aux termes des suivis annuels, le bon usage de la médiathèque par l'établissement sera évalué par ACCESMAD. Les manquements graves aux obligations prévues par la présente convention ou à l'esprit de celle-ci donneront lieu à des points d'alerte.

Pour exemple si le nombre d'heures moyen d'accès à la médiathèque diminue d'année en année, cela sera un point d'alerte. De même, l'absence de participation d'un établissement à des formations sera également un point d'alerte fort.

En cas de points d'alerte, un entretien sera réalisé entre un responsable ACCESMAD et le proviseur et un plan d'actions sera défini pour redresser la situation

Si dans un délai de 1 an les points d'alerte ne s'améliorent pas sensiblement, ACCESMAD pourra procéder à la résiliation selon les termes de l'article 10 de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis d'un mois par simple échange de lettre avec AR. Dans ce cas, la reprise des équipements mis à disposition (voir article 11) sera effectuée au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de résiliation de la convention.

Article 11 : Reprise des équipements mis à disposition

S'il était décidé unilatéralement, ou d'un commun accord, de résilier cette convention, ou à l'expiration de celle-ci sans renouvellement, l'établissement s'engage à rendre à ACCESMAD, en bon état de fonctionnement et avec tout son équipement (câbles, clavier, souris, etc.), le matériel informatique qui lui a été mis à disposition.

Si l'état et la configuration des matériels rendus ne correspondent pas à ceux qui sont mentionnés dans l'accusé de réception, l'établissement s'engage à payer le montant du remplacement dans un délai maximum d'1 mois.

Article 12 : Détérioration et perte de matériels

En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériels mis à disposition par ACCESMAD, l'établissement s'engage à payer en intégralité à ACCESMAD le remplacement des matériels concernés.

Titre 4 : Mise en œuvre, suivi et animation de la collaboration

Article 13 - Outils et campagnes de communication : diffusion d'un bulletin d'information

Les parties s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'information dans le domaine de la communication par la désignation :

- au sein d'ACCESMAD d'un référent communication avec les établissements partenaires ;
- au sein de chaque établissement, d'un point d'entrée Communication désigné par le Proviseur.

Par ailleurs, les parties s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication, la contribution des autres parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention. La partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmet les dossiers des campagnes préalablement à leur publication, pour information aux autres parties.

Article 14 : Modalités de suivi et animation de la collaboration

Un bilan annuel de la présente convention est réalisé à partir de la fin de sa première année de mise en œuvre.

Titre 5 : Matériels concernés par la convention

Article 15: Inventaire des équipements mis à disposition

Cette convention couvre la mise à disposition du matériel détaillé dans l'inventaire en annexe V. Cet inventaire sera mis à jour chaque début d'année scolaire et sera signé par les 2 parties.

Titre 6 : Montant de la participation annuelle et mode de paiement

Article 16 : Montant de la participation annuelle

Ce montant est défini dans le document **Annexe IV « Points clés de la Convention »** et peut être révisé chaque année.

Article 17 : Mode de paiement

Le paiement peut se faire :

- en espèces ;
- par chèque au nom d'ACCESMAD ;
- par virement au nom de : ACCESMAD ;
- auprès de la BFV Agence Ampefiloha sous le numéro :

Code Banque	Code guichet	Compte numéro	Clé RIB
00008	00002	05004009214	76

Fait à le.....

Pour l'établissement

Pour ACCESMAD

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet.

Pour le Ministère de l'Éducation Nationale – La Direction de l'Enseignement Secondaire

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet.

Equipements informatiques mis à disposition par le programme EDUCMAD.

Pendant l'ensemble de la période du partenariat entre ACCESMAD et le lycée partenaire, ACCESMAD s'engage à effectuer la maintenance du parc informatique EDUCMAD et offre ses services pour la maintenance du parc informatique de l'établissement.

Il est à noter que les matériels personnels des enseignants ou toute autre personne souhaitant avoir accès à la médiathèque Educmad (ordinateurs, Raspberry, tablettes, etc.) ne sont pas considérés comme appartenant à l'établissement. Ainsi, si les professeurs souhaitent jouir de la mise à jour de la médiathèque ou de la maintenance de leurs effets par l'équipe d'Accesmad, ils seront facturés à coût réel. Cf. tableaux des prix plus bas.

Les actions de maintenance ayant lieu en dehors des périodes de mise à jour doivent être faites au centre EDUCMAD, l'établissement a alors à sa charge l'envoi des matériels vers le centre. ACCESMAD prend ensuite à sa charge les frais de retour des matériels réparés vers l'établissement. Si l'établissement veut une intervention sur site en dehors des périodes de mises à jour et de suivi prévues dans la convention, celle-ci fera l'objet d'un devis et sera facturée aux frais réels.

A la fin de vie du matériel, ACCESMAD le récupère pour gérer sa destruction respectueuse de l'environnement. Le matériel récupéré doit être **complet**, si tel n'est pas le cas la situation sera considérée comme perte et casse avec la facturation associée.

Mise à jour de la Médiathèque :

La mise à jour annuelle de la médiathèque sur les ordinateurs de l'établissement et ceux du programme EDUCMAD est gratuite.

Remplacement d'ordinateurs :

A l'exception du serveur, qui est remplacé le plus rapidement possible et sans frais en cas de panne, l'ajout (y compris le remplacement) d'ordinateurs se fera en fonction des financements d'EDUCMAD.

L'établissement peut adresser une demande de remplacement à EDUCMAD qui étudiera en fonction des possibilités : **voir « moyens d'accès à la médiathèque ».**

Maintenance :

La **prestation technique (main d'œuvre) est gratuite pour les ordinateurs dotés à travers le programme EDUCMAD** (réparation logiciel et diagnostic matériel). Les pièces remplacées sont facturées à 10% du coût réel (après acceptation du devis par l'établissement), l'envoi des ordinateurs vers le centre est la charge de l'établissement et leur retour de centre ACCESMAD vers l'établissement est assuré par ACCESMAD.

En ce qui concerne la **maintenance des ordinateurs appartenant à l'établissement partenaire, elle sera facturée à coût réel** (pièces et main d'œuvre à hauteur de 4 000 Ar / heure) sur demande de l'établissement et après acceptation du devis suite au diagnostic offert.

Tableau récapitulatif des prestations et facturations

	Equipement EDUCMAD	Equipement de l'établissement	Equipement personnel (professeurs ou autres)
Mise à jour de la médiathèque	GRATUIT	OFFERT	Main d'œuvre facturée à coût réel
Diagnostic état des logiciels et des matériels	GRATUIT	1 ^{ère} heure OFFERTE puis main d'œuvre facturée au-delà d'une heure	1 ^{ère} heure OFFERTE puis main d'œuvre facturée au-delà d'une heure
Maintenance logiciels	GRATUIT	Main d'œuvre facturée à coût réel	Main d'œuvre facturée à coût réel
Maintenance matériel	Main d'œuvre gratuite Pièces facturées à 10% du coût réel	Facturée au coût réel (main d'œuvre + pièces)	Facturée au coût réel (main d'œuvre + pièces)
Transport du matériel entre l'établissement et le centre ACCESMAD	De l'établissement vers le centre : à la charge de l'établissement Retour du centre vers l'établissement : OFFERT par ACCESMAD	à la charge de l'établissement	à la charge du propriétaire
Perte ou casse de matériel	Facturée à 100% des frais réels	Ne concerne pas ACCESMAD	Ne concerne pas ACCESMAD

Mode de calcul participation établissement EDUCMAD

- **Accompagnement : 500 000 Ar/an** (jusqu'à 3 profs formés/accompagnés par matière)
 - * 350 000Ar/an pour étab. Moins de 100 élèves de lycées
 - * 700 000Ar/an pour étab. Plus de 2 000 élèves (jusqu'à 9 profs formés par matière)

L'accompagnement regroupe la formation des enseignants, la mise à jour annuelle de la médiathèque sur l'ensemble du parc informatique (ordinateurs EDUCMAD + ordinateurs de l'établissement partenaire), la maintenance logicielle et matérielle (hors coûts des pièces) des ordinateurs du programme EDUCMAD, le suivi du bon déroulement du programme EDUCMAD dans l'établissement.

Il est obligatoire pour la bonne utilisation de la médiathèque dans l'objectif de l'amélioration de l'apprentissage des sciences des élèves. C'est une condition pour bénéficier de dotations d'ordinateurs EDUCMAD.

- **1 serveur : 200 000 Ar/an** (par serveur)
 - Maintenance 100% (pièces et main-d'œuvre)
 - Frais d'envoi à la charge de l'établissement

Ce n'est pas la mise à disposition du serveur qui est payante mais la garantie de maintenance complète, dès que le serveur est en panne, il est remplacé gratuitement.

- **Prêt d'ordinateurs ou de tablettes : gratuit**
 - En cas de perte ou de détérioration, le remplacement par une machine identique est à la charge de l'établissement.
- **Médiathèque et sa mise à jour annuelle : gratuite**
- **Prise en compte du nombre de moyens d'accès (ordinateurs et/ou tablettes)**
 - **Moyens d'accès** : Ordinateurs ou tablettes sur lesquels la médiathèque est accessible (cela concerne autant le matériel de l'établissement que celui d'EDUCMAD)
 - **Objectif** : minimum de 20 moyens d'accès à la médiathèque par établissement
 - **Dotations de matériel en fonction des possibilités d'EDUCMAD** (en fonction des financements obtenus pour acheter des ordinateurs)
 - Priorité aux établissements qui ont peu d'ordinateurs et « bons utilisateurs » de la médiathèque
 - **Réduction de la participation financière si l'objectif de 20 moyens d'accès n'est pas atteint** : on enlève 20 000 Ar par ordinateur « manquant » pour atteindre 20

Exemples de calculs de participations:

Un établissement de 500 élèves qui a 20 ordinateurs et un serveur

Accompagnement : 500 000
Serveur : 200 000
Total : 700 000 Ariary

Un établissement de 2500 élèves qui a 40 ordinateurs et 2 serveurs

Accompagnement : 700 000 (établissement de plus de 2000 élèves)
Serveur : 200 000 X 2 = 400 000
Total : 1 100 000 ariary

Un établissement de 500 élèves qui a 10 ordinateurs et un serveur

Accompagnement : 500 000
Serveur : 200 000
 Réduction car le nombre de 20 ordinateurs n'est pas atteint : 10 X 20 000 = 200 000
Total : 500 000 ariary

Un établissement de 80 élèves qui a 8 ordinateurs et un serveur

Accompagnement : 350 000 (établissement de moins de 100 élèves)
Serveur : 200 000
 Réduction car le nombre de 20 ordinateurs n'est pas atteint : 12 X 20 000 = 240 000
Total : 310 000 ariary

Le Responsable Informatique de l'établissement s'engage à respecter (et à faire respecter par les personnes qu'il formera pour le suppléer) les obligations suivantes :

1. Participer aux formations « Responsable Informatique » organisées par EDUCMAD et assister les intervenants EDUCMAD lors des missions sur site.
2. Veiller à la sécurité d'accès à la salle informatique et au bon renseignement des documents de salle, en particulier le registre d'utilisation.
3. Démarrer l'onduleur et le serveur à l'ouverture de la salle. Arrêter le serveur à la fermeture de la salle (avant coupure de l'électricité au disjoncteur).
4. Veiller à la propreté de la salle et des équipements informatiques, en particulier veiller à les protéger de la poussière (et/ou à les dépoussiérer régulièrement).
5. Savoir expliquer aux utilisateurs comment accéder à la médiathèque et y naviguer. Faire les exports de données.
6. Prévenir EDUCMAD en cas de panne :
 - Identifier les matériels informatiques en panne
 - Appeler la hotline :
 - Réaliser des tâches de maintenance de premier niveau assisté par la hotline
 - Expédier à EDUCMAD le matériel en panne, si cela est demandé par la Hotline.
 - Ne jamais modifier le matériel
 - Ne jamais jeter le matériel

Le responsable informatique :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'association ACCESMAD s'engage à :

- Mettre à disposition de l'établissement la médiathèque électronique EDUCMAD et assurer l'installation de sa mise à jour annuelle sur le(s) serveur(s) de l'établissement.
- Mettre à disposition de l'établissement des équipements informatiques selon ses capacités de financement et la priorisation entre l'ensemble des établissements partenaires.
- Assurer une prestation de maintenance matérielle et logicielle des équipements informatiques selon les conditions définies en annexe.
- Animer des formations destinées aux enseignants des matières scientifiques.
- Animer des formations destinées aux responsables de salle informatique et leurs adjoints.
- Réaliser une mission de suivi annuel sur site pour identifier les difficultés rencontrées par l'établissement et l'aider à s'améliorer globalement dans l'objectif du bon usage de la médiathèque.
- Proposer à l'établissement de participer à des actions de promotion des Sciences.

L'établissement partenaire s'engage à :

- Utiliser les équipements informatiques mis à disposition par ACCESMAD dans le cadre de ce partenariat exclusivement à des fins pédagogiques et prioritairement pour l'enseignement des matières scientifiques à l'aide de la médiathèque.
- S'acquitter de la participation financière annuelle au plus tard à la mise en service de la nouvelle version de la médiathèque.
- Nommer un responsable de salle informatique et respecter la « charte RI » (veiller à la sécurité d'accès et à la propreté à la salle informatique, prévenir ACCESMAD en cas de panne).
- Nommer un enseignant représentant des enseignants utilisateurs de la médiathèque.
- Faire participer aux formations annuelles MINIMUM 3 enseignants (1 représentant pour chacune des 3 matières scientifiques).
- Faire participer le responsable informatique et son adjoint à la formation annuelle prévue pour eux.
- Participer activement lors de la venue d'ACCESMAD sur site pour le suivi annuel : prévenir les enseignants concernés, organiser les entretiens et préparer les documents nécessaires (cahier de registre, planning d'utilisation...).
- Participer à la réunion annuelle des proviseurs avec la présence du proviseur ou de son adjoint.
- Participer aux actions de promotion des Sciences proposées par ACCESMAD.

Participation financière de l'établissement :

L'établissement

s'engage à régler la somme de

pour sa participation financière au programme EDUCMAD pour l'année scolaire 2021-2022

Fait le à

Pour l'établissement

Pour le programme EDUCMAD